



10 novembre 2020

Communication concernant l'exécution des allocations
familiales n°37
**Imposition à la source en cas de versement des allocations
familiales par les caisses d'allocations familiales : nouveautés
au 1^{er} janvier 2021**

A la suite de la révision de l'imposition à la source qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a édité une nouvelle version de la circulaire sur l'impôt à la source (CIS). A cette occasion, la réglementation relative à l'assujettissement à l'impôt à la source en cas de versement des allocations familiales par les caisses d'allocations familiales a été intégrée dans la circulaire. La [CIS](#) est disponible sur la page de l'OFAS suivante :

[Circulaire sur l'impôt à la source](#)

Par ailleurs, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a publié la lettre circulaire n° 186 informant sur la révision de la notice sur l'imposition à la source des revenus acquis en compensation, qui contient également des informations sur les allocations familiales. La [notice](#) est disponible sur la page de l'AFC suivante :

[Notice sur l'imposition à la source des revenus acquis en compensation](#)